

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE:

NV/96/115

The enclosed communication, available in French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Brazil and Djibouti to the United Nations.

13 November 1996

* * *

La communication ci-jointe, disponible en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents du Brésil et de Djibouti auprès de l'Organisation.

13 novembre 1996

MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE
DU BRESIL
AUPRES DES NATIONS UNIES

MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE
DU DJIBOUTI
AUPRES DES NATIONS UNIES

N° 283

New York, le 22 octobre 1996

Excellence,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République Fédérative de Brésil et le Gouvernement de la République du Djibouti ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau d'Ambassadeurs.

A cet effet, nous prions Votre Excellence de bien vouloir transmettre le Communiqué Conjoint ci-inclus, pour information de tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies.

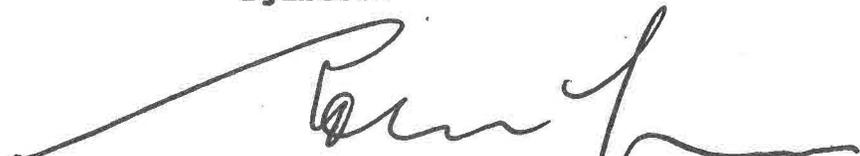
Veuillez agréer, Excellence, les assurances de notre haute considération.

Pour le Gouvernement
de la République Fédérative
du Brésil



Celso L.N. Amorim
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Pour le Gouvernement
de la République du
Djibouti



Roble Olhaye
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Son Excellence Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI
Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies
New York

COMMUNIQUE CONJOINT

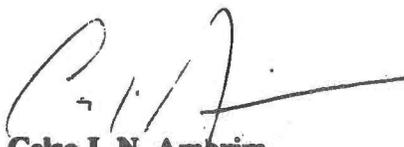
Le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil et le Gouvernement de la République du Djibouti souhaitant développer davantage les relations amicales existant entre les deux pays et promouvoir leur coopération dans des domaines d'intérêts communs, ont décidé d'établir des relations diplomatiques.

Les deux Gouvernements sont convenus de développer leurs relations sur la base du respect mutuel de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale, de la non agression et de la coexistence pacifique afin de maintenir la paix au sein de la Communauté internationale, conformément aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et les relations consulaires.

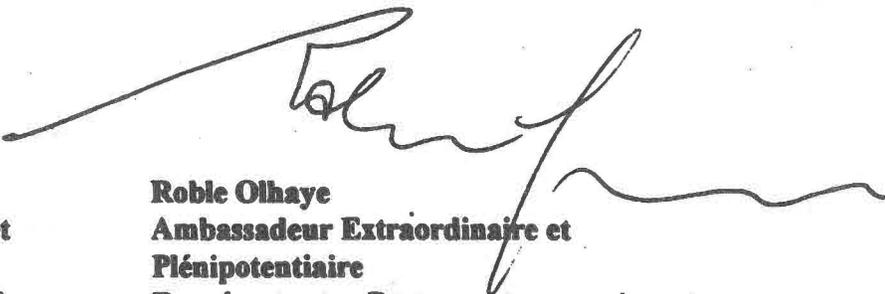
Fait à New York, le 22 octobre 1996

Pour le Gouvernement de la
République Fédérative du Brésil

Pour le Gouvernement de la
République du Djibouti



Celso L.N. Amorim
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire
Représentant Permanent auprès
l'Organisation des Nations Unies



Roble Olhaye
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire
Représentant Permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies